

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit: BETELGEUSE

Exercice clos le 30 septembre 2025

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___ % <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li></ul>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___ %	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

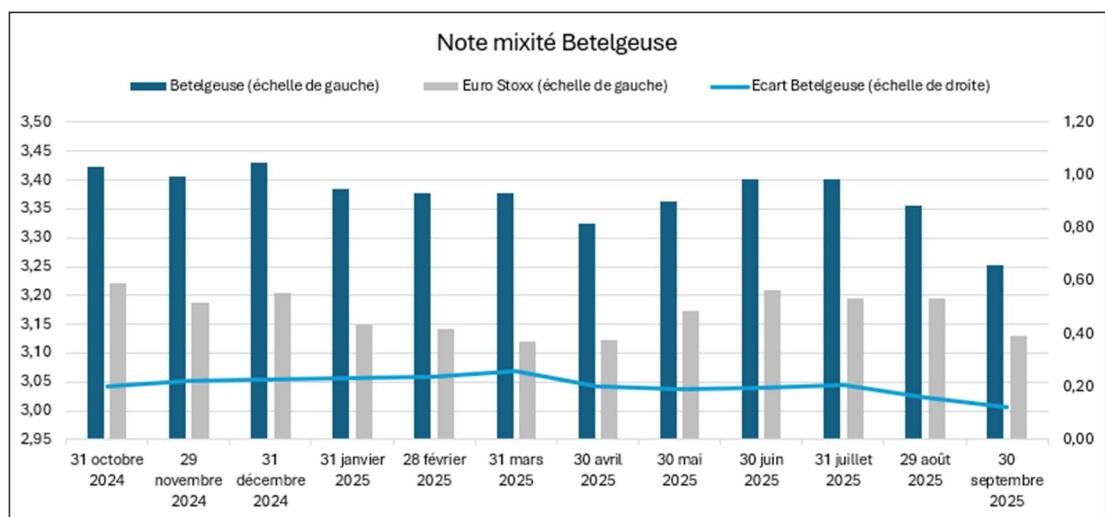
Les exclusions sur les secteurs armement et tabac ont bien été appliquées comme explicité dans la politique d'exclusions.

Par ailleurs, notre méthodologie différenciée sur chacune des 3 poches (actions et obligations crédit / obligations souveraines / OPCVM) a fonctionné pour chacune des poches. Les taux de couverture en pourcentage de l'actif net ont été bien supérieurs à notre engagement de 80%.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la poche actions et obligations de crédit, les notes de mixité (échelle de gauche) ont été supérieures à celle de l'indice Eurostoxx à chaque fin de mois :



Pour les obligations souveraines, Betelgeuse n'en a pas eu en portefeuille depuis le passage en article 8.

Enfin les fonds externes intégrés en portefeuille sont article 8 ou 9.

### ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S a été de 91.79% de l'actif net, progressant de 2% par rapport à l'année dernière.

L'écart entre la note mixité du fonds et celle de l'indice était d'environ 0.2 l'année dernière. Il est resté au même niveau jusqu'à début août 2025 et a diminué jusqu'à 0.14 au 30/9/25 suite à la baisse de la note sur certaines grosses pondérations du portefeuille comme Air Liquide par exemple. Cette baisse de note est due à une différence d'interprétation de certaines données communiquées par les sociétés et notre fournisseur ISS. Le sujet a été résolu mi-novembre.

### Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?

Pas d'objectif d'investissement durable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'objectif d'investissement durable

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Cybele ne prend pas en compte les PAI.

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML	Technologie	3.81	Pays-Bas
Siemens	Industrie	3.45	Allemagne
Banco Santander	Finance	3.08	Espagne
Intesa	Finance	3.08	Italie
SAP	Technologie	3.03	Allemagne
Euro	devise	2.73	Euro

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Air Liquide	matériaux	2.66	France
Orange	Services de communication	2.59	France
LVMH	Luxe	2.24	France
ING	Finance	2.18	Pays-Bas
Technip Energies	Industrie	2.15	France
Relx	Energie	2.08	Pays-Bas

Source PORT Bloomberg

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

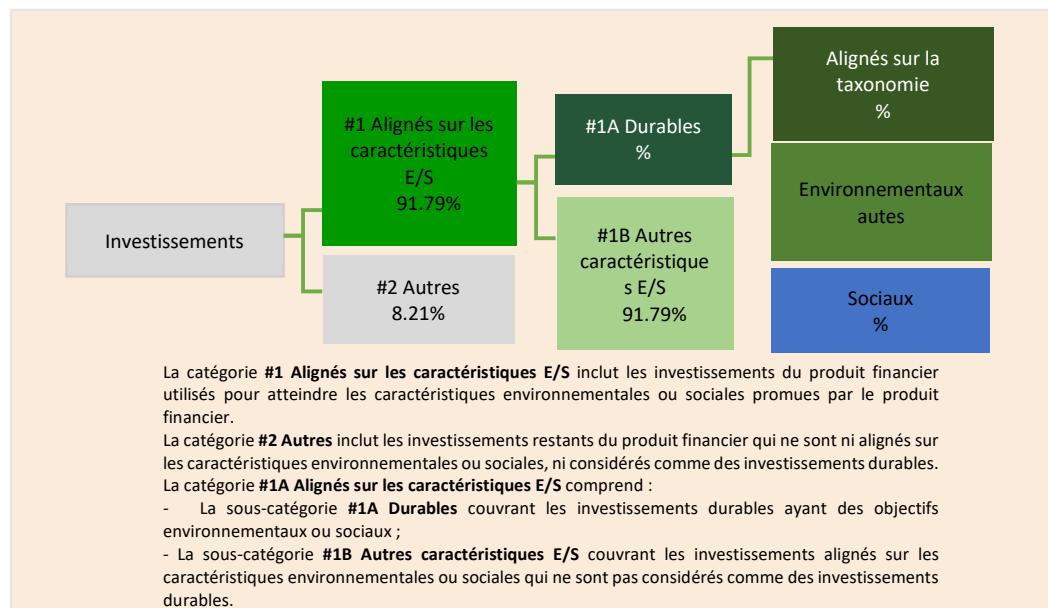
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### Quelle était l'allocation des actifs ?

Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S a été de 91.79% de l'actif net. Le pourcentage inclus dans la catégorie Autres a été au maximum de 8.21% de l'actif net.



### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs ont été l'industrie (18%), les financières (20%), les matériaux (10%), les technologies (9%).

### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Betelgeuse ne s'est pas engagé à respecter un minimum d'activités conformes à la taxonomie européenne.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :  
 Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire  
 Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

### Pas d'investissement durable

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

---

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Non applicable

**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « autres » contenait des émetteurs actions non notés par ISS, des liquidités en euros et d'autres devises, des fonds monétaires.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les titres touchés par les exclusions dans les secteurs armement et tabac ont été exclus.

Concernant les notes mixité, nous avons mis des alertes dans la base de données d'ISS afin d'être prévenus de tout changement de note sur une valeur en portefeuille et pouvoir agir en conséquence.

Concernant les notes ODD de l'ONU, elles sont réévaluées une fois par an.

Les gérantes de portefeuille évaluent l'impact sur les notes mixité et ODD à chaque mouvement.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Aucun indice de référence n'avait été désigné pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques E/S promues.

**Et pourquoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

**Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable